

---

## DECISION DU MAIRE N°2024-72

---

*Pôle vie citoyenne, économique, associative*

**Objet : Revalorisation des droits de raccordement au réseau électrique et redevance pour autorisation de stationnement des véhicules sur la place de la République**

**Le Maire de Villefontaine,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Vu la délibération 25-06-2017 du 18 décembre 2017 sur les tarifs des droits de place et redevances des commerces ambulants,

Vu la délibération n°2020-02-04 du 12 octobre 2020 relative aux délégations permanentes du conseil municipal au maire,

Considérant qu'aucune revalorisation n'a été proposée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les droits de raccordement au réseau électrique des commerçants ambulants des marchés hebdomadaires,

Considérant qu'il convient de fixer la redevance pour autorisation de stationnement des véhicules des commerçants ambulants du marché du centre-ville, place de la République,

### DÉCIDE

**Article 1** : À compter du 15 janvier 2025, les tarifs pour les commerçants ambulants des marchés hebdomadaires sont fixés comme suit :

- 1,80 € par raccordement au réseau électrique à chaque autorisation ;
- Pour le marché du centre-ville, sur la grande partie de la place de la République :  
2,00 € le stationnement par séance de marché d'un véhicule de moins de ou égal à 2 tonnes ;

**Article 2** : Les recettes de ces tarifs en résultant sont imputées sur le budget de la commune : fonction 62, nature 73154.

**Article 3** : Le Maire rend compte de cette décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Villefontaine, le 31 décembre 2024

Patrick NICOLE-WILLIAMS  
Maire de Villefontaine  
Vice-président de la CAPI



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le 08/01/2025

- l'affichage le 08/01/2025

Consultable sur le lien suivant : <https://datahall.digilor-apps.fr/web/#/documents/283>